



A l'attention de :
Monsieur Yvan PETIT
Bourgmestre de Houyet
Rue Saint Roch 15
5560 Houyet

Javingue, le 21 mai 2015

Vos références : -

Nos références : L 2015-011/LVR

Concerne : **Taxe communale sur l'éolienne des enfants**
Demande de rencontre du conseil communal

Monsieur le Bourgmestre,

Nous faisons référence à notre lettre du vendredi 03 avril 2015 ainsi qu'à notre réunion du lundi 13 avril 2015 dans votre bureau à la maison communale.

Conformément à votre demande, nous avons pris contact le 13 avril 2015 avec le cabinet du ministre Paul FURLAN, à qui nous avons déjà adressé un courrier le 10 novembre 2014. Le cabinet nous a confirmé avoir reçu notre lettre le 13 novembre 2014, et s'est étonné qu'aucune réponse ne nous a été envoyée à ce jour, tout en nous promettant une réponse rapide. A ce jour nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

Parallèlement, nous avons pris contact avec un bureau d'avocats spécialisé en matières fiscales, qui nous a confirmé que :

- la circulaire du ministre FURLAN n'a pas de caractère obligatoire : elle donne la possibilité à la commune de taxer les éolienne, mais pas l'obligation de le faire ;
- la circulaire du ministre FURLAN doit être interprétée comme une limite supérieure au montant de la taxe, et dans le cas d'une petite éolienne comme l'éolienne des enfants (0,8 MW) il est tout à fait logique de diminuer le montant de cette taxe par rapport au maximum pour la tranche plafonnée à 2,5 MW (12.500 EUR/an) ;
- de nombreux propriétaires d'éoliennes situées en Wallonie refusent purement et simplement le concept de cette taxe, et de très nombreux recours sont actuellement portés devant les tribunaux.

ALLONS EN VENT scrl

Route de Vencimont 16, 5570 Javingue, Belgique

info@allonsenvent.be - www.allonsenvent.be - BE 0475.987.215

Société Coopérative agréée - N° agrément 5038 (Moniteur Belge du 08 juillet 2011)



Agréé Conseil National
de la Coopération

Comme indiqué dans notre courrier du 10 novembre 2014 au ministre Paul FURLAN et dans notre courrier du 03 avril 2015 qui vous était adressé, la taxe de 12.500 EUR/an votée par le conseil communal de Houyet pour l'éolienne des enfants est :

- **inéquitable**, car la taxe est identique pour notre petite éolienne et pour les grandes éoliennes de Mesnil-St-Blaise, qui ont un chiffre d'affaires 5 fois plus élevé, et
- **totalelement disproportionnée** : nos coûts opérationnels en 2014 s'élevaient à 31.000 EUR ; nous imposer une taxe de 12.500 EUR/an augmenterait nos coûts opérationnels de plus de 40 % (!) et anéantirait tout le travail bénévole que nous accomplissons depuis plus de 10 ans. Tout soutien à des projets d'éducation à l'environnement et d'économies d'énergie deviendrait impossible.

Nous vous demandons par la présente d'être invités à la prochaine réunion du conseil communal afin de lui exposer la situation désastreuse dans laquelle notre petite coopérative se trouverait si cette taxe n'était pas annulée ou tout au moins drastiquement réduite.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre considération distinguée.

Lionel VAN RILLAER
Président du Conseil d'Administration

Jean-Jacques LAMBIN
Administrateur